

SEANCE DU 14 AVRIL 2014, à 20H

Le 14 avril 2014, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Nadine BOUTONNET, Maire.

PRESENTS : BRIENT Yves Marie, AGUAY Michelle, MIGNOTTE Pascal, PIRES-BEAUNE Christine, LEBRUN Xavier, DUMAS Eloïse, DE ABREU Jérôme, VASSORT Alain, TAVERNIER Karine, MAZURE Nicolas, DE CARVALHO Maria, GONZALEZ Jean-Jacques, PEREZ Béatrice, PANNETIER Bernard, MALTRAIT Anne-Marie, MARCHAND Georges, LADENT Anne-Marie.

ABSENTE : Marie VEDRENNE (pouvoir donné à Yves-Marie BRIENT) - UNIQUEMENT POUR LA QUESTION N°1

Madame le Maire demande si quelqu'un a une correction à apporter au dernier compte-rendu. La réponse est négative. Le compte-rendu de la séance du 28 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil municipal a choisi Monsieur MIGNOTTE Pascal comme secrétaire de séance.

1/ INDEMNITE DE FONCTION AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants ; qui prévoit l'indemnisation des élus dans le cadre de leurs fonctions.

Considérant, qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, et de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2014,

Madame le Maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 43 % de l'indice brut 1015, avec effet au 28 MARS 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ADOPTE, à l'unanimité cette décision.

2/ INDEMNITE DE FONCTION AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 7 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués,

Madame le Maire rappelle que l'indemnité de fonction des élus est liée à une délégation de fonction et à des compétences que le maire a choisi de déléguer aux élus qui les perçoivent.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire et aux conseillers délégués, et de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2014,

Madame le Maire propose :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire à 15.50 % de l'indice brut 1015, avec effet au 28 mars 2014,
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués au Maire à 6 % de l'indice brut 1015, avec effet au 28 mars 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ADOPTE, à l'unanimité cette décision.

Tableau récapitulatif des indemnités des élus

CALCUL DES INDEMNITES DES ELUS

		Taux maximal de l'indice brut mensuel 1015	Taux retenu par le conseil municipal	saire brut mensuel
LE MAIRE	Nadine BOUTONNET	43%	43.00%	1 634.63 €
LES ADJOINTS	BRIENT Yves-Marie	16.50%	15.50%	589.24 €
	MIGNOTTE Pascal			
	TAVERNIER Karine			
LES CONSEILLERS DELEGUES	AGUAY Michèle	6%	6.00%	228 €
	DE ABREU Jérôme			
	DUMAS Eloïse			
	LEBRUN Xavier			
	MAZURE Nicolas			
	VASSORT Alain			

3/ COMPOSITION ET ELECTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Les commissions communales

Madame le Maire rappelle l'article L 2121.22 du CGCT qui prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Madame le Maire propose la formation de 10 commissions communales de la manière suivante.

Le maire étant président de droit de chacune d'entre elles

POLE COMMUNICATION / CULTURE / ASSOCIATIVE / ADMINISTRATION GENERALE

1) COMMUNICATION

Bulletin municipal
Compte- rendu bureaux municipaux
Publicité évènements municipaux
Boite à idées (externe)
Cahier de liaison (interne)
Site internet

Michelle AGUAY, Conseillère Déléguée

Xavier LEBRUN
Alain VASSORT
Karine TAVERNIER
Bernard PANNETIER

2) CULTURE

Itinéraire d'une Chaise Pliante (Commission extra- municipale)
Spectacle fin d'année école (en lien avec la ville de RIOM)

Xavier LEBRUN, Conseiller délégué

Michelle AGUAY
Marie VEDRENNE
Alain VASSORT

3) ASSOCIATIONS / FESTIVITES / EVENEMENTIEL

Organisation éco printemps
Organisation fête communale
Organisation 13 juillet
Organisation brocante
Aide « pots » ICP
Organisation des cérémonies monuments aux morts
Aide « pots » vœux du maire

Jérôme DE ABREU, Conseiller Délégué

Pascal MIGNOTTE
Georges MARCHAND
Béatrice PEREZ
Maria DE CARVALHO
Marie VEDRENNE

4) FINANCES / IMPOTS

Elaboration/suivi du budget
Prospective financière
Recherche de subventions

Alain VASSORT, Conseiller délégué

Christine PIRES-BEAUNE
Bernard PANNETIER
Yves-Marie BRIENT
Xavier LEBRUN
Eloïse DUMAS

ADMINISTRATION GENERALE (Groupe de Travail)

J-Jacques GONZALEZ

Contrats d'assurances
Contrat photocopieurs
Contrats et suivi téléphonie
Evaluation et suivi formation informatique et bureautique des agents (réfèrent informatique)

Pascal MIGNOTTE
Eloïse DUMAS

POLE SOLIDARITE, ACTION SOCIALE, LIEN INTERGENERATIONNEL

5) ECOLE/ ALSH/JEUNESSE

Lien et plannings personnel communal
Lien avec les enseignants
Lien ALSH (Sylvie CHABRILLAT)
Suivi garderie périscolaire
Suivi rythmes scolaires
Vacances été (Loubeyrat, autre...)
Actions jeunesse

Nicolas MAZURE, Conseiller délégué

Anne -Marie LADENT
Michelle AGUAY
Yves Marie BRIENT
Karine TAVERNIER
Maria DE CARVALHO

6) PETITE ENFANCE/LIEN INTERGENERATIONNEL Eloïse DUMAS, Conseillère déléguée

Relations avec les nounous et le RAM	Anne-Marie LADENT
Lien avec le Club du Platane	DE CARVALHO Maria
Organisation repas du 3 ^{ème} AGE (Lien avec les membres du CCAS)	Marie VEDRENNE
	Yves-Marie BRIENT
	Jean-Jacques GONZALEZ

AINES (Groupe de Travail)

J. Jacques GONZALEZ

Mise en place plateforme informations (relations avec la CLIC)	Anne-Marie MALTRAIT
Mise en place activités séniors (informatique, mémoire, ...)	Eloïse DUMAS

POLE CADRE DE VIE

7) AMENAGEMENT DU VILLAGE

Pascal MIGNOTTE 2^{ème} Adjoint

Travaux et entretiens des bâtiments communaux	Bernard PANNETIER
Voiries et chemins	Maria DE CARVALHO
Entretien/aménagement des ruisseaux	Jérôme DE ABREU
Mobilier urbain, signalétique	Anne-Marie MALTRAIT
Fleurissement/propreté du village	Karine TAVERNIER
Entretien réseaux, balayage des rues (correspondant SEMERAP)	

8) CADRE DE VIE

Karine TAVERNIER, 3^{ème} Adjoint

Urbanisme (gestion courante, suivi AEU, création chemins...)	Pascal MIGNOTTE
Assainissement	Xavier LEBRUN
Eclairage	Jérôme DE ABREU
Circulation	Marie VEDRENNE
Stationnement	

9) DEVELOPPEMENT DURABLE / ACTION TRANSVERSALE INTERVENANT DANS TOUTES LES COMMISSIONS ET GROUPE DE TRAVAIL

Karine TAVERNIER, 3^{ème} Adjoint

Agenda 21 (Commission ouverte)	Marie VEDRENNE
Energies renouvelables (correspondant Adhume)	Michelle AGUAY
Espaces naturels sensibles, biodiversité (correspondant CENA)	Pascal MIGNOTTE
Environnement	

10) INTERCOMMUNALITE/ POINT TRIMESTRIEL DES PROJETS ET REALISATIONS INTERCOMMUNALES

Alain VASSORT
Christine PIRES-BEAUNE
Georges MARCHAND
Xavier LEBRUN
Karine TAVERNIER
Jérôme DE ABREU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ADOPTE, à l'unanimité cette décision.

Une présentation des différentes commissions et des élus devant le personnel communal aura lieu ultérieurement.

Le Centre Communal d'action Sociale

Objet : Fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles,

Madame le Maire expose que le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le conseil municipal.

Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16, et inférieur à 8, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Objet : Election des représentants du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale

Vu l'article R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Madame le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal. Elle rappelle également que le Maire est président de droit du CCAS.

La délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 a décidé de fixer à 6 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux : Monsieur BRIENT Yves-Marie, Jean-Jacques GONZALEZ, Eloïse DUMAS, Marie VEDRENNE, Maria DE CARVALHO, Anne-Marie MALTRAIT et Anne-Marie LADENT.

Ont été proclamés, membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à la majorité absolue : Monsieur BRIENT Yves-Marie, Jean-Jacques GONZALEZ, Eloïse DUMAS, Marie VEDRENNE, Maria DE CARVALHO, Anne-Marie LADENT

La Commission d'Appel d'Offres

Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code des Marchés publics, et notamment les articles 22 et 23,

Madame le Maire indique au conseil municipal que la Commission d'Appel d'Offres pour la commune de Ménétrol, commune de moins de 3 500 habitants, est composée :

- Du Maire, ou de son représentant, qui en est le Président,
- Et de 3 membres du conseil municipal élus en son sein.

Il est également procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Ces membres ont voix délibérative et, en cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

En outre, des membres à voix consultatives peuvent participer aux réunions de la Commission, notamment des personnalités désignées par le Président en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

La liste des candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux : Bernard PANNETIER, Georges MARCHAND, Yves-Marie BRIENT, Jean-Jacques GONZALEZ, Alain VASSORT, Pascal MIGNOTTE.

Le conseil municipal, après avoir voté, DESIGNE, à l'unanimité :

Titulaires : Bernard PANNETIER
Yves-Marie BRIENT
Alain VASSORT

Suppléants : Jean-Jacques GONZALEZ
Pascal MIGNOTTE
Georges MARCHAND

CONSEIL D'ECOLE PRIMAIRE

Objet : Désignation de délégués au conseil d'école primaire

Considérant que les élections municipales du 23 mars 2014 entraînent la désignation de nouveaux délégués au Conseil d'Ecole Primaire,

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il faut désigner 3 délégués pour représenter la commune au sein du Conseil d'Ecole Primaire.

Le conseil municipal, après avoir voté, DESIGNE, à l'unanimité :

Titulaires : Nadine BOUTONNET, Maire
Nicolas MAZURE, Conseiller délégué
Jean-Jacques GONZALEZ

Madame le Maire rappelle que Karine TAVERNIER interviendra ponctuellement dans le cadre de l'Eco école.

CONSEIL D'ECOLE MATERNELLE

Objet : Désignation de délégués au conseil d'école maternelle

Considérant que les élections municipales du 23 mars 2014 entraînent la désignation de nouveaux délégués au Conseil d'Ecole Maternelle,

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il faut désigner 3 délégués pour représenter la commune au sein du Conseil d'Ecole Maternelle.

Le conseil municipal, après avoir voté, DESIGNE, à l'unanimité :

Titulaires : Nadine BOUTONNET, Maire
Nicolas MAZURE, Conseiller Délégué
Eloïse DUMAS

Madame le Maire rappelle que Karine TAVERNIER interviendra ponctuellement dans le cadre de l'Eco école.

L'O.M.S.L.

Objet : Désignation de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants à l'O.M.S.L. (Office Municipal des Sports et Loisirs)

Considérant que les élections municipales du 23 mars 2014 entraînent la désignation de nouveaux délégués à l'O.M.S.L.,

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il faut désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour représenter la commune au sein de l'O.M.S.L.

Le conseil municipal, après avoir voté, DESIGNNE, à la majorité absolue :

Titulaires : Jérôme DE ABREU
Maria DE CARVALHO
Béatrice PEREZ

Suppléants : Xavier LEBRUN
Marie VEDRENNE
Michelle AGUAY

PROCHAINEMENT et après examen de la législation en vigueur seront proposées les représentations à la CCID, AFR et Commission de révision des listes électorales

4/ DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

1) Au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il doit procéder à la désignation de leurs représentants au sein de ce syndicat intercommunal par l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le conseil municipal, après avoir voté, DESIGNNE, à l'unanimité :

Titulaire : Madame Karine TAVERNIER
Suppléant : Monsieur Pascal MIGNOTTE

2) Au S.I.A.R.R.

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il doit procéder à la désignation de leurs représentants au sein de ce syndicat intercommunal par l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, DESIGNNE, à l'unanimité :

Titulaires : Madame Karine TAVERNIER
Monsieur Jean-Louis COCURAL
Suppléants : Monsieur Jérôme DE ABREU
Monsieur Nicolas MAZURE

3) Au S.I.A.E.P.

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il doit procéder à la désignation de leurs représentants au sein de ce syndicat intercommunal par l'élection de 2 délégués titulaires et d'un délégué suppléant.

Le conseil municipal, après avoir voté, DESIGNNE, à l'unanimité :

Titulaires : Monsieur Pascal MIGNOTTE
Monsieur Jérôme DE ABREU
Suppléant : Madame Karine TAVERNIER

4) Au S.I.A.R.D. de la Morge

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il doit procéder à la désignation de leurs représentants au sein de ce syndicat intercommunal par l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le conseil municipal, après avoir voté, DESIGNNE, à l'unanimité :

Titulaire : Monsieur Pascal MIGNOTTE

Suppléant : Monsieur Bernard PANNETIER

5) A l'E.P.F.-Smaf

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il doit procéder à la désignation de leurs représentants au sein de ce syndicat intercommunal par l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le conseil municipal, après avoir voté, DESIGNNE, à l'unanimité :

Titulaire : Madame Christine PIRES-BEAUNE

Suppléant : Madame Karine TAVERNIER

5/ PROPOSITION DE DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A « RIOM COMMUNAUTE »

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la désignation des délégués au SIAD, au SBA et à LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI relève de la Compétence de RIOM COMMUNAUTE.

Madame le Maire fait également part aux membres du Conseil municipal de la nécessité de présenter des élus de la commune à ces différents syndicats intercommunaux et organismes.

La Commune de MENETROL propose à RIOM COMMUNAUTE

➤ Pour le S.I.A.D.

Titulaires : Madame Nadine BOUTONNET
Monsieur Jean-Jacques GONZALEZ
Suppléants : Madame Marie VEDRENNE
Madame Maria DECARVALHO

➤ Pour le S.B.A.

Titulaire : Monsieur Yves-Marie BRIENT
Suppléant : Monsieur Jean-Jacques GONZALEZ

➤ Pour la « Mission Locale »

Titulaire : Monsieur Yves-Marie BRIENT
Suppléant : Madame Nadine BOUTONNET

6/ DESIGNATION DU DELEGUE REPRESENTANT LES ELUS AU C.N.A.S.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2006 ayant pour objet l'adhésion au C.N.A.S. pour le personnel des collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la convention d'adhésion au C.N.A.S. en date du 14 décembre 2006,

Madame le Maire indique au conseil municipal que le collège des élus doit procéder à la désignation d'un représentant au sein de cet organisme.

Le conseil municipal, après avoir voté, DESIGNNE, à l'unanimité : Monsieur Yves-Marie BRIENT

7/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ADSEA

Pour rappel la Commune de MENETROL adhère depuis 2009 au dispositif de prévention en faveur de la jeunesse des communes de Riom Communauté et VSV porté par l'ADSEA 63 en apportant son soutien financier avec une subvention à hauteur de 1 euro par habitant. Dans le cadre de la perspective de renouvellement de cette convention liant le Conseil Général, l'ADSEA63 et la Commune de MENETROL la Commune de MENETROL nomme :
Madame VEDRENNE Marie et Monsieur MAZURE Nicolas comme référent de cette action afin de participer aux Comités Techniques ainsi qu'au Comité de Pilotage.

8/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ADHUME

La Commune de MENETROL adhère à l'Aduhme, agence locale des énergies et du climat depuis 2010. Elle dispose à ce titre d'une voix et siège au sein du collège N°2 « collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale ».

Pour représenter la Commune de MENETROL, Madame le Maire mandate Madame Karine TAVERNIER pour représenter la Collectivité dans les instances délibératives de l'association, supplée en cela par Madame VEDRENNE Marie.

9/ DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ART. L.2122-22 C.G.C.T.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les dispositions suivantes :
Donne pouvoir au Maire et le charge pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De passer et signer les contrats de location, de maintenance et d'entretien ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De l'autoriser à pourvoir les postes régulièrement ouverts par délibération sous forme de contrat de travail et à signer tout renouvellement de contrat ou avenant ;
- D'ester en justice, cette délégation étant valable pour l'ensemble du contentieux de la commune, notamment pour la constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel ou en cassation ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

10/ CORRESPONDANT DEFENSE

Madame le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la lettre envoyée par Monsieur le Préfet de la région Auvergne et du Puy-de-Dôme concernant l'instauration d'un « correspondant défense » au sein de chaque conseil municipal.

Il est demandé que soit instaurée la fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense, lequel peut être le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DESIGNNE, à l'unanimité, Monsieur DE ABREU Jérôme correspondant défense pour la commune de Ménérol.

11/ CREATION DE POSTE

Objet : CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2/03/82 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13/01/86, relatif aux positions de détachement, hors cadres, disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 87-1004 du 16/12/87, relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- de créer un emploi de collaborateur de cabinet

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Madame le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

La rémunération individuelle est fixée par l'autorité territoriale conformément à l'article 7 ou 8 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, en fonction de la qualité de fonctionnaire ou non de la personne recrutée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ADOPTE, à l'unanimité cette décision.

12/ QUESTIONS DIVERSES

Fait et clos les jour, mois et an que dessus,

Le Maire

Les membres du Conseil municipal